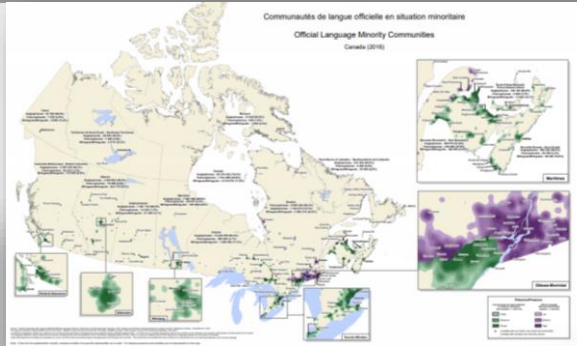


Kiosque virtuel de Patrimoine canadien

Patrimoine canadien / Canadian Heritage

Canada



Recueil de pratiques exemplaires

PROMOUVOIR LA PLEINE RECONNAISSANCE ET L'USAGE DU FRANÇAIS ET DE L'ANGLAIS DANS LA SOCIÉTÉ CANADIENNE

Novembre 2020

Canada

Quelques faits sur la francophonie canadienne

La francophonie canadienne en chiffres

- Le Canada compte près de 35 millions d'habitants, dont 22,8 % ont le français comme première langue officielle parlée.
- La majorité des francophones, soit 85,4 %, vivent au Québec et plus d'un million sont répartis dans les autres régions du pays.
- Près de 10,4 millions de Canadiens peuvent soutenir une conversation en français.

Éducation, médias et culture

- On retrouve au pays plus de 3 000 écoles primaires et secondaires, environ 75 collèges et près d'une trentaine d'universités de langue française; une majorité est située au Québec.
- À l'extérieur du Québec, plus de 160 000 francophones étudient dans leur langue dans 624 établissements publics des niveaux primaire et secondaire, gérés par les communautés.
- Les francophones hors Québec ont aussi accès à plus d'une vingtaine de collèges et d'universités.

Le réseau de concertation interministérielle de Patrimoine canadien (réseau 42) : Coup d'œil sur son rôle et ses réalisations

Le moi des présidents du réseau 42

En 2015-2016, 418 exemples de réalisations ont été présentés au sein du réseau 42. Ces réalisations ont été classées en six catégories : 1. Services à la clientèle; 2. Services à la communauté; 3. Services à l'éducation; 4. Services à l'emploi; 5. Services à l'environnement; 6. Services à la culture.

Le rôle du réseau 42 est de promouvoir la reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

Processus de consultations auprès des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM)

Principes directeurs

Le gouvernement du Canada s'est engagé à inviter la population canadienne à participer davantage aux décisions de politiques publiques. Les citoyens participent activement lorsqu'ils jouent un rôle actif dans la définition des enjeux, dans l'examen des solutions possibles et dans la détermination des ressources ou des priorités.

En vertu de la Loi sur les langues officielles (LLO), toutes les institutions fédérales doivent prendre des mesures positives en vue de favoriser le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire ainsi que de promouvoir la reconnaissance et l'utilisation du français et de l'anglais dans la société canadienne.

La LLO ne définit pas l'expression « mesure positive ». La mise en œuvre de mesures positives prend des formes diverses en fonction du mandat de chaque institution fédérale. En démontrant à l'égard des communautés et en faisant preuve de leadership, votre institution sera apte à déterminer des mesures positives.



GUIDE POUR LA RÉDACTION DE MÉMOIRES AU CABINET

ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES LANGUES OFFICIELLES

Canada

Official-Language Minority Communities Dashboard

Tableau de bord des communautés de langue officielle en situation minoritaire

English / Français

La partie VII de la Loi sur les langues officielles

En vertu de l'article 41, partie VII de la Loi sur les langues officielles, le gouvernement du Canada s'engage à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada, à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

Cet engagement vise toutes les institutions fédérales, qui doivent veiller à ce que soient prises des mesures positives pour le mettre en œuvre. Les institutions fédérales doivent tenir compte de cet engagement durant tout leur cycle d'activités.

Les institutions fédérales sont notamment appelées à :

- Sensibiliser les employés aux besoins de ces communautés et à l'article 41.
- Consulter les membres du public visés lors de la planification et de la mise en œuvre des programmes, des politiques et des services.
- Lors de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques et des programmes.

Dans tous les cas, les institutions fédérales doivent s'assurer de demeurer à l'écoute des communautés de langue officielle en situation minoritaire et de déterminer si leurs actions ont une incidence sur ces communautés ou sur la promotion des deux langues officielles.

Les institutions fédérales sont notamment appelées à :

- Sensibiliser les employés aux besoins de ces communautés et à l'article 41.
- Consulter les membres du public visés lors de la planification et de la mise en œuvre des programmes, des politiques et des services.
- Déterminer si les politiques, les programmes et les services ont une incidence sur la promotion des 2 langues officielles et sur le développement de ces communautés.
- Rendre à ce que les démarches et les processus décisionnels soient documentés.

PRENDRE DES MESURES POSITIVES :

La Loi sur les langues officielles ne définit pas l'expression « mesure positive ». La mise en œuvre de mesures positives prend des formes diverses en fonction du mandat de chaque institution fédérale. Les renseignements de votre institution devraient avoir une compréhension commune de vos obligations aux termes de la Loi sur les langues officielles. En démontrant à l'égard des communautés et en faisant preuve de leadership, votre institution sera apte à déterminer des mesures positives.

EXPLOITER LE PLEIN POTENTIEL DE VOTRE INSTITUTION

De plus, vous devriez optimiser le plein potentiel (services, politiques, programmes, expertise, etc.) dont votre institution dispose pour servir son mandat. Il pourrait s'agir de créer ou de modifier des programmes existants pour tenir compte des besoins des communautés ou examiner la possibilité de recourir à des organismes communautaires de la mesure pour la prestation de certains services ou programmes (si vous appelez le 911 et que...).

Guide sur la partie VII de la Loi sur les langues officielles : Appui aux communautés et promotion du français et de l'anglais

Canada